



Délibération du Conseil municipal N°2026/30

Portant désignation des délégués au sein du syndicat intercommunal des chemins et des cours d'eau (SICCE)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19
Représentés : 4
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation : 26.03.2026

Date affichage : 27.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

Présents : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDU, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

Procurations : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

Absent : /

Secrétaire de séance : Christelle SAVELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-33 qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des chemins et des cours d'eau,

Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à scrutin secret.

Monsieur le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des candidatures.

Monsieur Philippe QUILICHINI présente sa liste.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection des deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des chemins et des cours d'eau ;
- **DE CONSTATER** les résultats suivants :

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23
Vote blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu : Monsieur Philippe QUILICHINI et Monsieur Léo MANESSE (23 voix) titulaires et Monsieur Jean-Christophe COMOR et Madame Christelle SAVELLI (23 voix) suppléants.

- **DE DESIGNER**, Monsieur Philippe QUILICHINI et Monsieur Léo M
titulaires et Monsieur Jean-Christophe COMOR et Madame Christelle
suppléants appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des Chemins et d

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

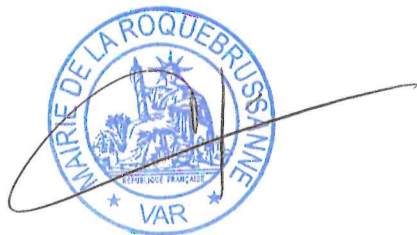
ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_30-DE



La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI

Le secrétaire de séance,
Christelle SAVELLI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :